

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2024

REFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 »

le nombre :

« 100 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli.

Cette nouvelle disposition contrevenant aux règles qui régissent le fonctionnement d'une mairie et créant une confusion des rôles préjudiciable à ce bon fonctionnement, il est important qu'elle concerne un nombre de villes extrêmement restreint et disposant de moyens importants pour y faire face.